

CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE
STRUCTUREL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES PRÉSENTES EN
ZONE DE REVITALISATION RURALE¹

2022/2023

Communauté de Communes du Briançonnais

¹ Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

Descriptif général

1.1. Données générales

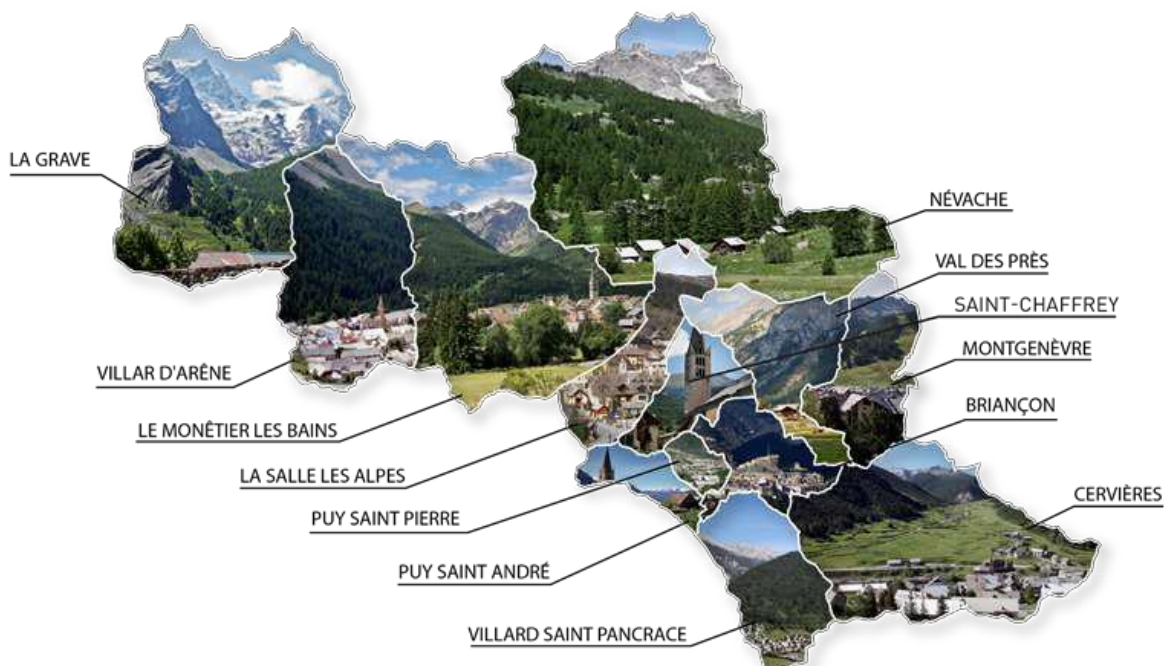
La communauté de communes du Briançonnais (CCB) regroupe 13 communes pour une population permanente de 20 771 habitants (source Insee 2020). Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) connaît de fortes variations de population lors des saisons touristiques (décembre/février et juin/août). Sa population DGF est de 36 293 habitants et la population peut atteindre, en haute saison, jusqu'à 80 000 habitants.

La densité de population, assez faible, est de 24 hab/km² et le territoire est relativement vaste puisqu'il couvre 843 km² entre 1200 et 1900 m d'altitude.

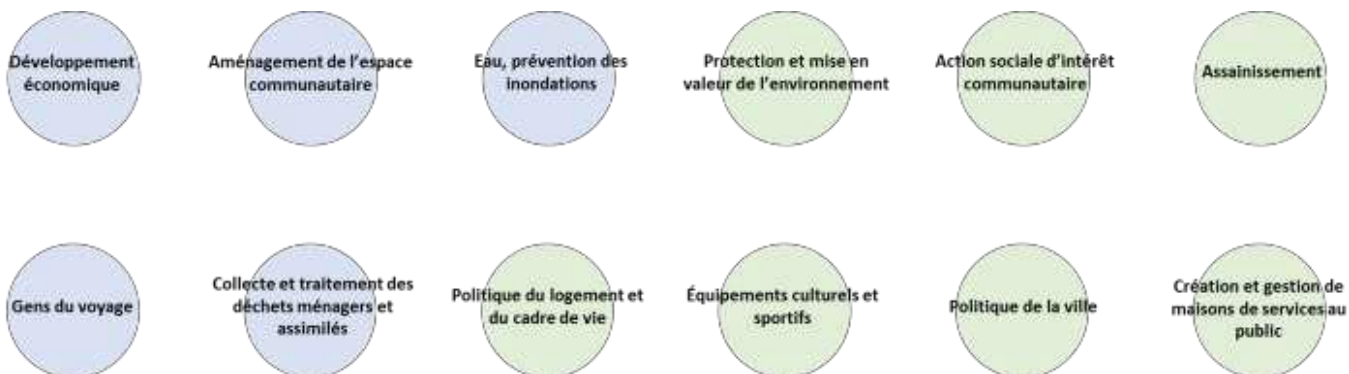
Les communes membres de la CCB sont : Briançon, Cervières, La Grave, Le-Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Néevache, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Val-des-Près, Villar d'Arène, Villar-Saint-Pancrace et Puy-Saint-Pierre depuis 2013.

Toutes les communes sont inscrites à l'arrêté ministériel relatif à la détermination du classement en Zone de Revitalisation Rurale, sauf la commune de Puy-St-Pierre qui n'en fait pas partie. A noter que la commune de St-Chaffrey ne souhaite pas apporter d'éléments à ce contrat et ne souhaite pas solliciter des aides financières dans ce cadre contractuel.

COMMUNE	POPULATION INSEE 2020	% POP INSEE	POPULATION DGF
BRIANCON	11 950	57,53%	14 839
CERVIERES	192	0,92%	414
LA GRAVE	492	2,37%	1 213
LA SALLE LES ALPES	1 006	4,84%	4 141
LE MONETIER LES BAINS	1 079	5,19%	2 907
MONTGENEVRE	470	2,26%	2 919
NEVACHE	367	1,77%	959
PUY ST ANDRE	487	2,34%	593
PUY ST PIERRE	558	2,69%	659
ST CHAFFREY	1 653	7,96%	4 370
VAL DES PRES	666	3,21%	900
VILLAR D'ARENE	325	1,56%	541
VILLAR ST PANCRACE	1 526	7,35%	1 838
TOTAL CCB	20 771	100,00%	36 293



La CCB exerce les principales missions et compétences permettant la mise en œuvre d'une intercommunalité de projets et de services.



1.2. Projets d'urbanisation

L'urbanisation du territoire a des conséquences sur la gestion de l'assainissement et de l'eau potable de manière globale :

- Dimensionnement des unités de traitement des eaux usées,
- Extension de réseaux,
- Volume d'eau potable : réservoir et réseaux d'adduction et distribution.

60 projets d'urbanisation ont été recensés dans le SCOT, qui prévoit une population de 22 775 habitants en 2030 :

- 11 Unités Touristiques Nouvelles (hébergements touristiques, hôtels, hôtellerie de plein air...),
- 34 projets urbains (lotissements, habitats collectifs, ...),
- 15 permis de construire demandée et accordés entre 2020 et 2021 concernent la création de logements collectifs et d'hôtels.

Le projet de ZAC « Les Quartiers du 15/9 » est en cours de déploiement sur Briançon, les projets La Queyra / Le Moulin Baron et Les Iles à La Salle les-Alpes sont prévus pour 2022.
Les projets de lotissement Peyron 1 et Chantemerle à Saint-Chaffrey sont en cours de déploiement.

Commune	Nombre de projets	Commune	Nombre de projets
Briançon	7 projets urbains dont un en cours 1 projet d'UTN dont un en cours	Névache	1 projet urbains 1 projet d'UTN
Cervières	2 projets urbains	Puy-Saint –André	3 projets urbains
La Grave	3 projets urbains 1 projet d'UTN	Puy-St-Pierre	1 projet urbains
La Salle-Les-Alpes	1 projet urbains 1 UTN prévus pour 2022 2 permis de construire	St-Chaffrey	4 projets urbains dont un en cours 2 projets d'UTN 4 permis de construire
Le Monétier-les-Bains	1 projet urbains 3 projets UTN 4 permis de construire	Val-des-Prés	2 projets urbains
Montgenèvre	2 projets urbains 1 projet d'UTN 2 permis de construire	Villar d'Arène	2 projets urbains 2 permis de construire
Villar St-Pancrace			5 projets urbains 1 projet d'UTN 1 permis de construire

1.3. Compétences Assainissement et Eau Potable

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence assainissement en 2004 pour assurer :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération le 19 février 2019. Ce document obligatoire détermine :

- les zones du territoire intercommunal desservies par l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration des effluents puis le rejet des eaux traitées ;
- les zones en assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité gère le contrôle des installations privées.

En ce qui concerne l'eau potable, la CCB n'est pas compétente, ce sont les communes qui sont compétente en la matière. On dénombre au total 44 captages d'eau potables. 4 procédures sont en cours, 2 procédures sont non engagées, une procédure est non poursuivie et 37 procédures sont terminées.

Commune	Points de captages	Périmètre de protection	Commune	Points de captages	Périmètre de protection
Briançon	La Draye L'Addoux Les Granges Pramorel Les Grands Fonts	Oui, avec AP dès l'année 2002	Névache	L'Oche Fontcouverte Mélezer Rame/St Benoir	Oui Non Oui Non
Cervièrès	Le Blétonnet	NC	Puy-Saint-André	Chalanche Meyère Les Combes Pré-Couteau La Cheyreaux	Oui
La Grave	La Chal Le Chas	Oui, avec AP du 14/08/01	Puy-St-Pierre	Croix-Michel Clos Rochas Charbonnières Puy Richard	Oui
La Salle-Les-Alpes	St-Joseph Le Bessey Les Siyèes	Oui	St-Chaffrey	La Cascade Les Près de Mille Chemins Les Eduits Le Bois des Coqs Le Grand Alpe	Oui avec AP du 21/07/06
Le Monétier-les-Bains	Les Fontètes Le petit Tabuc Le Grand Tabuc Le Bachas Le Villard La Moulette	NC	Val-des-Près	L'Echarlat-Rivet Les Fontaines La Draye La Ruine	NC NC Oui NC
Montgenèvre	Les Sources de Brousset, Piste, Vallon Brousset, Milieu du Vallon L'Alpet La Cabane Nègre Le Clos de la Vieille Le Bois de la Blanche Doire Aval Sagne Enfonca La réserve collinaire du Peychier Fontaine Crétet	Oui Non Non En projet En projet En projet En projet En projet	Villar d'Arène	Le Pontet Sous le Col Col du Lautaret	Oui Oui Oui
Villar St-Pancrace	Le Rocher Gafouille Les Ayes - Barnéoud	NC			

Tableau récapitulatif des protections de captages sur le territoire de la CC du Briançonnais

Communes	Mode gestion AEP	Nb d'Abonnés AEP	Mode gestion Assainissement collectif	Mode gestion Assainissement non collectif
Briançon	SPL ESHD Contrat de concession	8 554	Contrat de délégation de service public de 25 ans 14 avril 2006 – 13 avril 2031 29 004 abonnés au 31 déc 2020	Régie directe 2 050 habitants desservis
Montgenèvre	Contrat de prestations			
Névache	Régie communale avec certaines prestations SPL ESHD	560		
Val des Pres	Régie communale	354		
Cervièrès	Régie communale	134		
Villard St Pancrace	SPL ESHD Contrat de concession	849		
Puy St André	Régie communale	320		
Puy St Pierre	Régie communale	320		
St Chaffrey	X	X		
La Salle les Alpes	Régie communale	1090		
Le Monétier les Bains	Régie communale avec certaines prestations SPL ESHD	2 541		
Villar d'Arène	Régie communale	393		
La Grave	Régie communale avec certaines prestations SPL ESHD	845		

Tableau récapitulatif des modes de gestion sur le territoire de la CC du Briançonnais.

1.4. Les enjeux relatifs aux milieux.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) se situe sur les têtes de deux bassins versants principaux :

- La Romanche, d'une part, qui s'écoule au Nord, affluent du Drac (bassin versant Isère) ;
- La Durance, d'autre part, affluent majeur du Rhône, qui s'écoule au Sud.

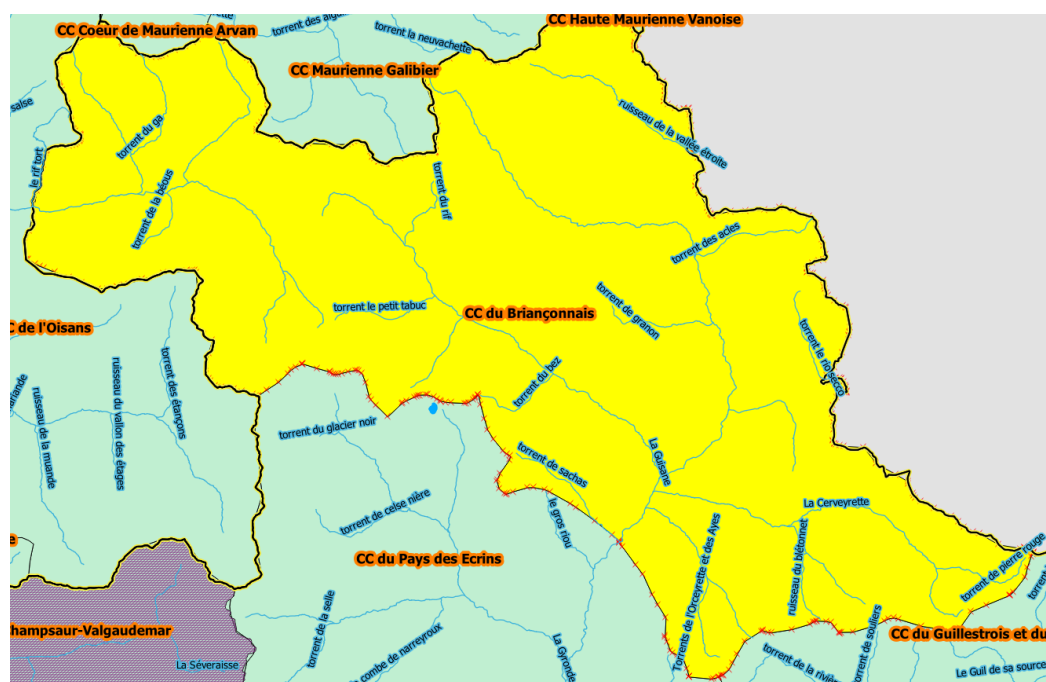
Les autres cours d'eau sont des affluents de la Durance : la Guisane, la Clarée, la Cerveyrette. Les stations d'épuration, ainsi que les déversoirs de la CCB se rejettent dans ces milieux naturels. Le projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures, en cours de validation, ne prévoit aucune mesure relative à l'assainissement.

Cependant, on recense des mesures sur le volet quantitatif, avec la masse d'eau « Haute Durance » qui devient une masse d'eau en équilibre à préserver. Une étude volume prélevable devra être menée sur cette masse d'eau.

Enfin, sur le volet milieux naturels, on note des pressions relatives à l'altération de la morphologie, ainsi que sur la continuité écologique. Ainsi, des études visant à préserver les milieux aquatiques devront être engagées.

La figure suivante présente la cartographie des **cours d'eau** (Source : AERM C). On note les principaux enjeux inondations suivants :

- Montgenèvre : le risque d'inondation pour des zones habitées concerne le hameau des Alberts, au droit de la confluence avec la Clarée.
- Val des prés : Le risque inondation concerne particulièrement le camping, installé dans le lit majeur, dans la mesure où la Durance a un caractère torrentiel affirmé sur ce tronçon en gorges.
- Briançon : Le risque inondation concerne l'urbanisation récente de la commune, qui s'est largement étendue dans la plaine alluviale de la Durance et à la confluence avec la Guisane. Le noyau ancien de Briançon a su se mettre à l'abri des inondations.
- Monétier-les-Bains : La commune est confrontée à la fois aux crues de la Guisane et à celles des torrents affluents. Sur la Guisane, il s'agit des habitations situées dans le hameau des Casset, du village, et des Guilbertes.
- Commune de La Salle les Alpes : le développement s'est effectué de part et d'autre des deux rives du cours d'eau dans le lit moyen de la Guisane. De plus, ces espaces ont été largement remblayés et artificialisés notamment à la confluence avec le torrent du Bèz.
- Commune de Saint-Chaffrey : Dans la continuité des aménagements de La Salle, une partie de l'urbanisation du hameau de Chantemerle – le Villard-Laté est localisée dans les lits moyens et majeurs de la Guisane dans un tronçon encore très dynamique de la rivière. Il est également installé sur le cône du torrent de Saint-Bernard, ce qui rend la grande majorité du village vulnérable aux débordements du torrent.



1.5. État des services de l'eau potable

Suite à la modification de la loi NOTRe par la loi dite « Ferrand », du 3 août 2018, la majorité des communes se sont prononcées contre le transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité. Les études préalables au transfert se sont donc arrêtées à la phase diagnostic.

Les données techniques, administratives et financières relatives à ce service sont les suivantes, pour chaque commune :

Aspects patrimoniaux				
Communes	Nombre de captage	Nombre réservoir / vol total (hors DFCl)	Km linéaires de	ICGP P130.2B (120 points max)
Briançon	5	12 réservoirs 5 480 m3	79 090 ml	109 points
Montgenèvre	3	500 m3	En cours	En cours
Névache	3	Pas de réservoir pas de volume en stock	11 500 ml	85 points
Val des Pres	3	2 réservoirs 635 m3	9 043 ml	Non renseigné
Cervières	1	1 réservoir	7 600 ml	Non renseigné
Villard St Pancrace	2	3 réservoirs 338 m3	18 013 ml	102 points
Puy St André	3	3 réservoirs 635 m3	10 410 ml	62 points
Puy St Pierre	4	5 réservoirs 580 m3	10 900 ml	27 points
St Chaffrey	X	X	X	X
La Salle les Alpes	1	3 réservoirs 1 700 m3	32 094 ml	72 points
Le Monétier les Bains	7	7 réservoirs 1 370 m3	24 597 ml	Non renseigné
Villar d'Arène	5	4 réservoirs 600 m3	12 292 ml	Non renseigné
La Grave	4	7 réservoirs 500 m3	24 000 ml	Non renseigné

Tableau récapitulatif sur les aspects patrimoniaux

Aspects administratif - financier		
Communes	Prix de l'eau Tarif €HT/m3	SDAEP
Briançon	1.32	Diagnostic permanent
Montgenèvre	1.54	
Névache	1.00	Approbation : 2019
Val des Pres	1.07	Approbation en cours
Cervières	1.06	Actualisation en cours
Villard St Pancrace	1.35	Approbation : 2017
Puy St André	1.17	Approbation : 2007
Puy St Pierre	0.67 Augmentation du tarif programmée	Approbation : 2008 Actualisation : en cours
St Chaffrey		
La Salle les Alpes	0.48 Augmentation du tarif programmée	Approbation : 2003 Actualisation : 2007
Le Monétier les Bains	1.36	Actualisation en cours
Villar d'Arène	0.9	
La Grave	1.13	Approbation : 2004

Tableau récapitulatif sur le prix de l'eau

L'ensemble des travaux sont inscrits dans les schémas directeurs d'eau potable en priorité 1 pour les projets qui sont proposés à un taux à 50% d'aide et en priorité 2 pour les projets qui sont proposés à

un taux à 30%.

Par ailleurs, les dossiers de mise en conformité des captages, suite à la prise d'un arrêté préfectoral de protection de captage par DUP sont proposés à un taux de 30% d'aide.

1.6. *État des services de d'assainissement.*

La Communauté de Communes du Briançonnais possède **10 systèmes d'assainissement indépendants, pour une capacité nominale totale d'environ 80 000 EH.**

1 système principal

- Système d'assainissement de la STEP Pur'Alpes (70 133 EH),

2 systèmes secondaires

- Système d'assainissement du Pays de la Meije (6 00EH),
- Système d'assainissement Névache Village (3 000 EH),

7 systèmes de taille réduite (< 1 000 EH):

- Système d'assainissement de Névache Plampinet,
- Système d'assainissement de Cervières,
- Système d'assainissement du Clos du Vas (Puy-Saint-André),
- Système d'assainissement des Ayes (Villar-Saint-Pancrace),
- Système d'assainissement du Col du Lautaret (Villar d'Arène),
- Système d'assainissement du Lauzet (Le Monêtier-les-Bains),
- Système d'assainissement des Boussardes (Le Monêtier-les-Bains).

A noter, des non conformités en performance aux stations d'épuration de Le Monetier, le Lauzet et Puy St André-Clos-du-Vas. Il existe également des non conformités sur l'auto-surveillance des deux stations d'épuration citées précédemment, ainsi qu'à Névache Plampinet. Par ailleurs, il n'existe pas de station d'épuration au Hameau de Terre Rouge à Cervières.

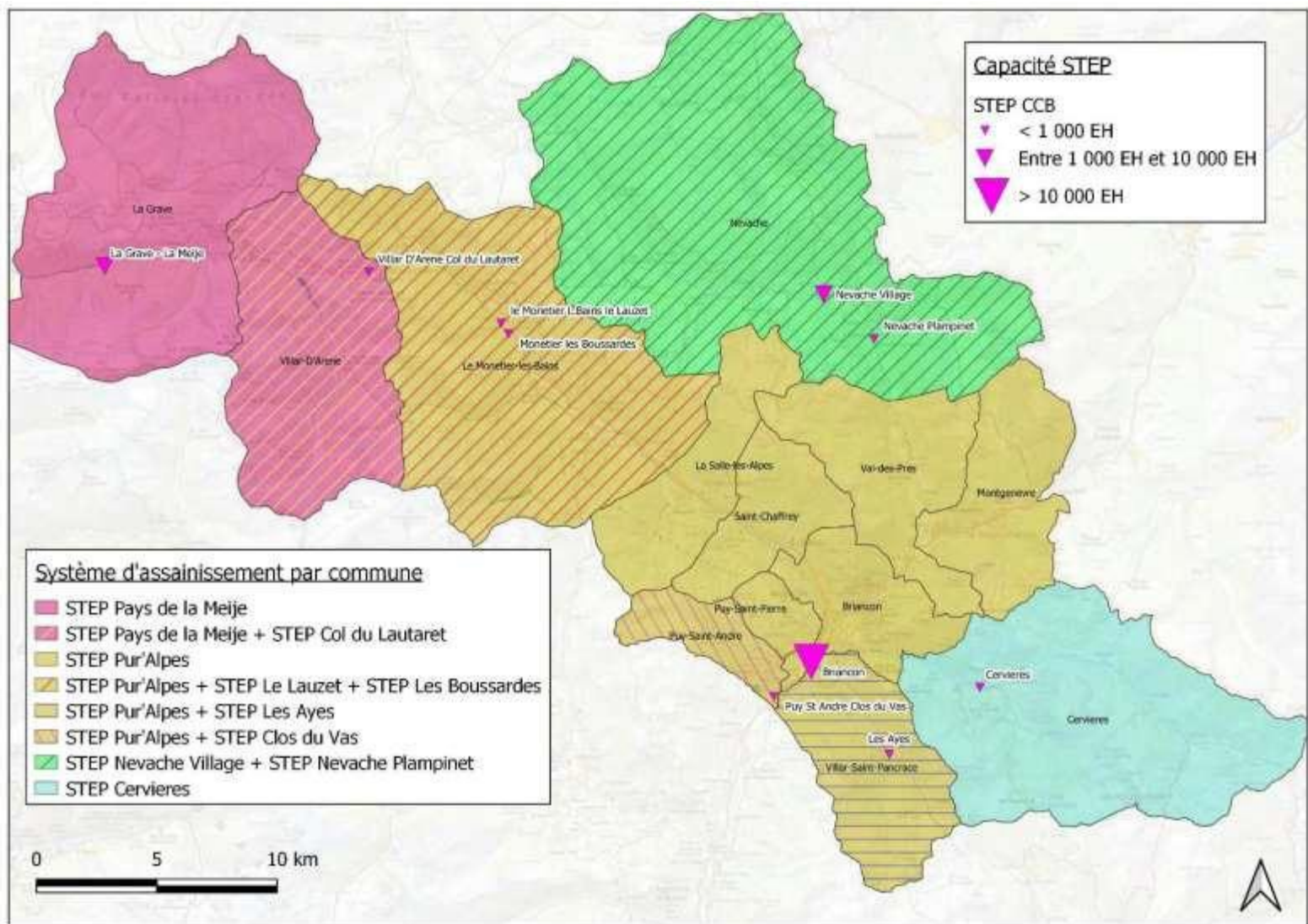
Le prix du m³ pour l'assainissement collectif, sur le territoire de la CCB est de 2,17 € HT/m³, hors redevance agence de l'eau pour 120m³/an.

L'indice général de connaissance patrimonial est en cours de redéfinition avec l'avancement du schéma directeur d'assainissement intercommunal qui est cours de réalisation. L'indice actuel est de 30 points. Pour 2023, il devra atteindre les 60 points.

L'ensemble des travaux sont inscrits dans les schémas directeurs d'assainissement en priorité 1.

La collectivité facture également la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Un tarif s'applique au m² de surface taxable.

A l'instar de l'assainissement collectif, la collectivité a délibéré pour fixer les tarifs pour l'assainissement non collectif. Une grille de tarif s'applique selon la nature du contrôle et selon le type de l'installation.



La Grave

La Grave - La Meije

Villar d'Arene

Villar d'Arene Col du Lautaret

Le Lauzet

Le Lauzet

Les Bousardes

Nevache

Nevache Village

Nevache Plampinet

La Salle des Alpes

Val-des-Prés

Montgenève

Saint-Chaffrey

Puy-Saint-Pierre

Brison

Puy-Saint-André

Brancion

Cervièrès

Puy-Saint-André Clos du Vas

Cervièrès

Les Ayes

Villar-Saint-Nicolas

Le contrat

Considérant :

La nécessité d'accompagner l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'assainissement et d'eau potable dans un rattrapage structurel de leurs services d'assainissement et d'eau potable.

Il est convenu entre :

- La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur Murgia, agissant en vertu de la délibération n° 2021-157 du 16 décembre 2021,
- La **commune de Briançon** représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Nussbaum, agissant en vertu de la délibération **XXX**,
- La **commune de Cervières** représentée par son Maire, Monsieur Vioujas, agissant en vertu de la délibération **XXX**,
- La **commune de La Grave** représentée par son Maire, Monsieur Pic, agissant en vertu de la délibération **XXX**,
- La **commune de Montgenevre** représentée par son Maire, Monsieur Hermitte, agissant en vertu de la délibération **XXX**,
- La **commune de Villard St Pancrace** représentée par son Maire, Monsieur Fine, agissant en vertu de la délibération **XXX**,
- La **commune de Névache** représentée par sa Maire, Madame Chrétien, agissant en vertu de la délibération n° 2021/00137 du 5 octobre 2021,

et

- **L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur Général Monsieur ROY,

les termes du contrat suivant :

[Article 1 – OBJET DU CONTRAT](#)

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que la CCB, ses communes membres et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.

2. Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Réaliser des diagnostics des services « eau potable », afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes, étant précisé que le schéma directeur de l'assainissement est en cours d'élaboration ;
- Mettre en conformité certains systèmes d'assainissement collectif ;
- Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques et, par conséquent, les risques de déversement des eaux usées dans le milieu naturel ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable, dans le but de répondre au Grenelle 2, avec la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renouvellement ;
- Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau, afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable ;
- Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement pour apporter une gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement qui le nécessitent, afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

La Loi 3DS, adoptée début 2022, a confirmé l'obligation de transfert des compétences en matière d'eau potable à échéance 2026. Un des objectifs du contrat est l'engagement d'une étude mutualisée sur le service d'eau potable à l'échelle de Communauté de Communes, afin de préparer ce transfert.

Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ECHEANCIER

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation de l'ensemble des opérations présentées en annexe 1, suivant le calendrier précisé.

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués ci-après sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide, la dérogation aux coûts plafond étant exceptionnelle et soumise au cas par cas à l'avis de la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Les travaux doivent être localisés sur les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale, (ZRR). Seule la commune de Puy St-Pierre n'est pas intégrée au périmètre de ce contrat, dans la mesure où elle ne relève pas de ce classement.

D'autre part, un programme de travaux « hors contrat » est présenté à titre indicatif en annexe n°2, afin d'attester de l'engagement du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais avec ses communes membres dans cette démarche de rattrapage structurel de ses services d'eau potable et

d'assainissement.

Article 4 – ENGAGEMENTS

4.1. Engagements de l'EPCI et/ou de la ou des communes

L'EPCI et les communes s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu en annexe 1.

En outre, le ou les titulaires des futures aides s'engagent à faire connaître, sous une forme appropriée, que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (la date de l'inauguration devra avoir été recherchée avec la délégation de Marseille de l'agence de l'eau et le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10% du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

Il est rappelé que les aides de l'agence ne prennent pas en compte l'augmentation prévue de la population développée dans le paragraphe 1.2. Par ailleurs, les montants en annexe 1 sont estimés en fonction des besoins actuels.

4.2 Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat sur une période couvrant les années 2022 à 2023, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités du programme d'intervention en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Compte tenu des objectifs de rattrapage structurel identifiés dans le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau, le présent contrat identifie des actions retenues à l'article 3 au regard des objectifs explicités à l'article 2. Pour ces actions identifiées, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus, sous réserve de leur engagement selon l'échéancier de l'article 3 et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 626 776 €** euros.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

A titre d'indication, la ventilation s'effectuera de la façon suivante :

- Sur la partie assainissement il est prévu un montant d'aide 380 790 €, dont 323 250 € pour les canalisations et 57 540 € pour les systèmes épuratoires.
- Pour la partie eau potable, le montant d'aide pourrait aller jusqu'à 1 245 986 €.

La différence de proportion entre les thématiques eau potable et assainissement est justifiée par le fait que le schéma directeur intercommunal en matière d'assainissement est en cours de réalisation.

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 19 mois courant de la date de signature du présent contrat allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 6 – MODIFICATION ET RESILISATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

A

A

Le

Le

Le Président de la Communauté de Communes
du Briançonnais

Le Directeur de l'agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse

A	A
Le	Le
M. Richard NUSSBAUM, 1er adjoint de la commune de Briançon	M. Jean-Franck VIOUJAS, Maire de Cervières
A	A
Le	Le
M. Jean-Pierre PIC, Maire de La Grave	M. Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre
A	
Le	
Mme Claudine CHRETIEN, Maire de Névache	M. Sébastien Fine, Maire de Villard St Pancrace

ANNEXE n°1 : Programmes de travaux inscrits au contrat

nom du maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	assiette	taux	aide
BRIANCON	Renouvellement canalisation AEP ancienne coordonné avec travaux de voirie Briançon - 3e tranche av. A. Daurelle	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €
BRIANCON	Renouvellement canalisation AEP ancienne coordonné avec travaux de voirie Briançon - av. Pasteur	335 000 €	335 000 €	50%	167 500 €
BRIANCON	Renouvellement canalisation AEP ancienne coordonné avec travaux de voirie Briançon - av. de la République	540 000 €	540 000 €	50%	270 000 €
BRIANCON	Renouvellement canalisation AEP av J. Moulin (Pont Niemen Normandie) suite à fuite sous rivière, pour rétablir la sécurisation du secteur Sud	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
CCB	Renouvellement canalisation EU ancienne coordonné avec travaux de voirie Briançon - av. de la République, concomittant avec AEP	300 000 €	210 000 €	50%	105 000 €
CCB	Terre Rouge, création STEP et réseaux EU	176 484 €	115 080 €	50%	57 540 €
CCB	Terre rouge réseaux EU	223 328 €	136 500 €	50%	68 250 €
CCB	Raccordement de Pramorel	270 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
CCB	Raccordement Aravet	200 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
Cervières	Raccordement	536 472 €	536 472 €	50%	268 236 €
Commune de la Grave	Création d'un réseau d'eaux pluviales et reprise du réseau d'eau potable	200 000 €	125 000 €	50%	62 500 €
Commune de la Grave	Travaux de sécurisation alimentation en eau potable source de Chas	1 600 000 €	204 000 €	50%	102 000 €
Commune de Montgenèvre	Sécurisation des captages d'eau potable : filets/grillages	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Commune de Montgenèvre	Remise en état bassin source fontaine Crétet (bord de RN94): GC maçonnerie étanchéité à refaire et modifier l'accès (porte côté route actuellement - vulnérable sel en hiver/trafic routier)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Commune de Montgenèvre	UDI les Anges : renouvellement de la station de traitement UV	10 000 €	10 000 €	30%	5 000 €
Commune de Montgenèvre	Création d'un bac de décantation : prise d'eau Doire Aval	5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €
Névache	Réseau d'eau du Cros	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
VILLARD ST PANCRACE	Renouvellement et augmentation du volume d'un réservoir AEP Sagne Brochet 500 m3 pour sécuriser la ressource en eau	647 000 €	182 700 €	50%	91 350 €
Commune de Montgenèvre	Travaux suite à l'arrêté de DUP source du moulin de la folle	198 000 €	198 000 €	30%	59 400 €

ANNEXE n°2 : Programmes indicatifs des opérations « hors contrat » prévues sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais

nom du maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	assiette	taux	aide
BRIANCON	Renforcement de la sectorisation (pose 8 débitmètres, 6 regards et 7 reports télégestion, modification de l'alimentation du réservoir Pont de Cervières)	77 000 €	77 000 €	50%	38 500 €
BRIANCON	Etude pour finalisation sectorisation des réseaux (calculs ILP, ILC, rendement de réseau pour les 25 secteurs)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
BRIANCON	Campagne de recherche de fuite suivant résultats d'étude	28 000 €	28 000 €	50%	14 000 €
Commune de Montgenèvre	Optimisation du rendement réseau : sectorisation, pose de débitmètres, rénovation vannes	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Commune de Montgenèvre	Etude "Mise à jour de la télégestion"	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
CC du Briançonnais	Etude préalable au transfert de compétence				